

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

QUARANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels**



PREMIERE COMMISSION
32e séance
tenue le
mercredi 9 novembre 1988
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA 32e SEANCE :

Président : M. ROCHE (Canada)

SOMMAIRE

EXAMEN ET SUITE A DONNER AUX PROJETS DE RESOLUTION SUR LES POINTS DU DESARMEMENT
(suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2 750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.1/43/PV.32
14 novembre 1988

FRANCAIS

La séance est ouverte à 3 h 20.

POINTS 51 à 69, 139, 141 ET 145 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

EXAMEN ET SUITE A DONNER AUX PROJETS DE RESOLUTION SUR LES POINTS DU DESARMEMENT

M. PUNUNGWE (Zimbabwe) (interprétation de l'anglais) : La délégation du Zimbabwe est heureuse de présenter, au nom des Etats membres du Mouvement des pays non alignés, les projets de résolution A/C.1/43/L.7 et L.8 sur les négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires et sur la relation entre le désarmement et le développement, respectivement. Je voudrais d'abord parler du projet de résolution A/C.1/43/PV.7 et passer ensuite au projet de résolution L.8.

Pendant la période qui a suivi 1945, la question de la prévention d'une guerre nucléaire et du désarmement nucléaire est devenue le problème le plus important de l'humanité. Il est devenu évident que l'affirmation de Clausewitz selon laquelle la guerre n'est que la continuation de la politique par d'autres moyens ne tient plus à l'ère nucléaire. Vouloir arriver à des fins politiques en s'engageant dans un conflit qui nie ou contredit tous les objectifs rationnels possibles est une contradiction en soi. Voilà pourquoi les pays non alignés ont déclaré que les armes nucléaires ne sont pas des armes de guerre mais un moyen de destruction massive, un moyen de génocide.

C'est aussi pour cela que la communauté internationale a pu convenir, en 1978, dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, que :

"Eliminer la menace d'une guerre mondiale - d'une guerre nucléaire -, telle est la tâche la plus pressante et la plus urgente à l'heure actuelle. L'homme se trouve placé devant l'alternative suivante : mettre fin à la course aux armements et progresser vers le désarmement, ou périr."

(Résolution S-10/2, par. 8)

La preuve que nous continuons d'être rationnels c'est que, face à ce choix, nous avons choisi la première option et non la dernière. Et en abordant cette question vitale qui a comme point à son ordre du jour la survie même de chaque enfant, de chaque femme et de chaque homme sur terre, il est clair que tous les Etats, et au vrai, toutes les organisations non gouvernementales et autres organisation privées ont le droit de se faire entendre, et d'écouter et d'influencer toutes les opinions et décisions qui peuvent les affecter, quelles que soient les instances où ces opinions sont exprimées et où ces décisions sont prises. Il ne s'agit pas d'un point de vue subversif. Il y a là-dessus un

M. Punungwe (Zimbabwe)

consensus universel. Dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, la communauté internationale a reconnu à l'unanimité que :

"Le succès des négociations sur le désarmement présente un intérêt vital pour tous les peuples du monde. En conséquence, tous les Etats ont le devoir de contribuer aux efforts déployés dans le domaine du désarmement. Tous les Etats ont le droit de participer aux négociations sur le désarmement. Ils ont le droit de participer sur un pied d'égalité aux négociations multilatérales sur le désarmement qui ont une incidence directe sur leur sécurité nationale." (Ibid., par. 28).

De toute évidence, que la guerre nucléaire soit ou non prévenue et qu'il y ait ou non désarmement nucléaire a un impact direct sur la sécurité de chaque pays. Nous ne regrettons pas que certaines instances qui discutent de cette question aient une composition limitée. Si cette composition limitée en question permet de plus grands progrès dans les négociations, très bien. Comme il est stipulé dans le Document final, tous les Etats ne sont pas tous également coupables en ce qui concerne la course aux armes nucléaires. Nous y lisons en effet :

"Si le désarmement est bien la responsabilité de tous les Etats, c'est aux Etats dotés d'armes nucléaires que revient au premier chef la responsabilité de procéder au désarmement nucléaire et, avec les autres Etats militairement importants, d'arrêter et d'inverser la course aux armements." (Ibid., par. 28)

Mais ne confondons pas cette responsabilité avec les problèmes en jeu ou l'intérêt que l'on peut porter à cette question. Une cabane en bois que l'on partage n'est pas toujours uniquement la propriété de celui qui possède les allumettes. Le fait qu'il puisse détruire la maison n'implique pas que cette maison est à lui seul et que ce qui en adviendra n'intéresse en rien ceux qui habitent avec lui.

C'est dans cet esprit que les pays non alignés ont abordé le sujet du projet de résolution A/C.1/43/L.7. Il procède nettement des positions de consensus reflétées dans le Document final de 1978 et devrait donc ici aussi faire l'objet d'un consensus. Dans le préambule, nous énonçons les bases philosophiques du dispositif qui suit. Les questions soulevées dans le préambule suivent de près le Document final.

M. Punungwe (Zimbabwe)

Rappelons l'Appel d'Harare. De quoi s'agit-il? C'est en réalité le texte d'une lettre adressée en 1986 au Président Reagan des Etats-Unis et au Secrétaire général Gorbatchev de l'Union soviétique par les dirigeants des pays non alignés. Ce n'était pas un ordre, ce n'était pas une réclamation. C'était un appel. C'était une demande à laquelle on a maintenant répondu. L'Appel d'Harare est un fait patent que nous connaissons tous; ce n'est pas le fruit de notre imagination. Que peut-il y avoir de mal à rappeler cet appel? Suscite-t-il quelque objection? Nous ne le pensons pas.

L'Appel mentionne la profonde préoccupation et l'anxiété des dirigeants des pays non alignés face à la persistance de la course aux armements, comme le fait d'ailleurs le Document final de 1978. Il y est dit que la lutte pour la paix et pour la prévention de la guerre nucléaire constitue la tâche la plus urgente de notre époque. Le Document final de 1978 dit que la lutte pour la paix est la tâche la plus pressante à l'heure actuelle. L'Appel d'Harare affirme que la course aux armements, si on la laisse durer, augmente les risques d'un holocauste nucléaire et la possibilité réelle de voir notre civilisation détruite. Le Document final de 1978 déclare qu'il faut arrêter la course aux armements et procéder au désarmement ou risquer l'anéantissement.

Que demande l'Appel aux deux superpuissances? Il prie instamment les deux dirigeants :

"de ne ménager aucun effort pour réduire la tension qui prévaut et instaurer un climat de confiance dans le monde, afin de faciliter le règlement des grands problèmes internationaux par des moyens pacifiques." (A/41/697, p. 86)

Que ce soit en réponse à l'Appel ou non, il semble que les deux superpuissances font déjà droit à cette requête.

L'Appel prie instamment:

"les Etats-Unis et l'Union des Républiques socialistes soviétiques ainsi que tous les autres Etats dotés d'armes nucléaires de prendre des mesures immédiates en vue de prévenir le déclenchement d'une guerre nucléaire."

(Ibid., p. 86).

Il semblerait que là aussi, ce soit à cause de l'Appel ou non, les deux superpuissances font de véritables efforts et pourraient être récompensées bientôt par de nouveaux succès après le succès évident du Traité sur les missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée, le Traité FNI.

M. Punungwe (Zimbabwe)

L'Appel parle ensuite de la conviction des dirigeants non alignés que le Président Reagan et le Secrétaire général Gorbatchev, en tant que chefs des deux nations les plus puissantes du monde, peuvent arrêter la tendance à l'affrontement et au conflit armé et les incite à coopérer :

"afin de poursuivre le dialogue qui a été ouvert pour mettre fin à la course aux armements dans la perspective de la conclusion d'accords de fond sur le désarmement et notamment un accord rapide sur la prévention de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique" (Ibid., p. 86 et 87)

Que ce soit du fait ou en dépit de l'Appel d'Harare, nous constatons une fois de plus que ces deux pays ont véritablement fait droit à cette demande, du moins pour l'instant.

L'Appel formule ensuite l'espoir - ni une exigence ni même une demande instante, mais juste l'espoir - que lors de la prochaine réunion au sommet, les deux parties concernées:

"...conviendront d'un moratoire en tant que première étape vers la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires."
(Ibid., p. 87).

et ajoute:

"Une telle décision serait accueillie très favorablement par les peuples du monde entier et contribuerait grandement à mettre un terme à la course aux armes nucléaires en même temps qu'elle encouragerait les progrès dans les autres secteurs du désarmement." (Ibid.)

M. Punungwe (Zimbabwe)

Tels sont tous les problèmes de fond dont traite l'Appel d'Harare. Nous ne pouvons pas comprendre que des délégations puissent y voir une difficulté. La philosophie qui les sous-tend est celle-là même qui nous anime lorsque nous abordons cette question. Dans le deuxième alinéa du préambule, nous nous sentons tenus de citer l'Appel d'Harare, ainsi que l'Appel de La Havane et le Communiqué de Nicosie. Nous pensons que l'esprit de ces documents, non seulement caractérise les non-alignés mais reflète correctement le sentiment de la communauté internationale tel qu'il figure dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, de 1978.

Le troisième alinéa du préambule se passe de commentaires. Oui, nous avons connu certains succès, tel que le Traité entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée (Traité FNI), mais l'escalade de la course aux armements se poursuit et la quantité d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive demeure insensée. L'escalade de la course aux armements augmente de toute évidence le risque de guerre nucléaire et menace la survie de l'humanité.

Au paragraphe 11, le Document final indique que :

"... l'humanité est menacée d'autodestruction, du fait de l'accumulation massive, dans un esprit de compétition, des armes les plus destructrices que l'homme ait jamais fabriquées." (Résolution S/10/2, par. 11)

On voit donc ici clairement quelle est l'origine du quatrième alinéa. Il y a là un lien avec une autre remarque contenue dans le Document final, selon laquelle la prévention d'une guerre mondiale - d'une guerre nucléaire -, est la tâche la plus pressante et la plus urgente à l'heure actuelle. Loin d'avoir recours à la guerre pour réaliser les objectifs de cette politique, à l'ère nucléaire, éviter une guerre mondiale en soi devient l'objectif le plus vital des politiques. L'alternative n'est plus de toute évidence une question de guerre ou de paix mais de vie ou de mort.

Les cinquième et sixième alinéas du préambule se passent également de commentaire et, en fait, reprennent le consensus de la communauté internationale contenu dans le Document final adopté à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

M. Punungwe (Zimbabwe)

Il est clair que les six premiers alinéas du préambule sont issus de la résolution sur le même sujet adoptée par la Commission l'année dernière. Le septième alinéa du préambule n'est pas réellement nouveau non plus, puisqu'il actualise simplement le premier alinéa du préambule de la résolution de l'année dernière. L'année dernière, nous avons salué l'accord de principe entre les Etats-Unis et l'URSS pour signer le Traité FNI et faire des efforts soutenus pour parvenir à un accord sur une réduction de 50 % des armes stratégiques offensives. Etant donné que le Traité FNI a maintenant été signé et ratifié par les deux parties, ce paragraphe nous permet de nous féliciter du début de l'application de ce traité.

L'alinéa réellement nouveau est le dernier alinéa du préambule. Bien qu'il soit nouveau dans ce projet, l'idée ne l'est pas, ni pour les pays non alignés, ni pour la communauté internationale. Au paragraphe 121 du Document final, par exemple, il est indiqué que :

"Les négociations bilatérales et régionales sur le désarmement sont également de nature à jouer un rôle important et pourraient faciliter la négociation d'accords multilatéraux dans le domaine du désarmement."

(Résolution S/10-2, par. 121)

De même, dans le Document final d'Harare, adopté par les chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés en 1986, les dirigeants des non-alignés ont déclaré que :

"Les négociations bilatérales et multilatérales sur le désarmement devraient bénéficier chacune des progrès de l'autre et se compléter, et non se gêner ou s'exclure." (A/41/697, par. 57)

Nous pensons que c'est un sentiment totalement partagé dans cette enceinte, et qu'il conviendrait donc de l'inclure ici, notamment compte tenu des résultats limités de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui s'est pourtant déroulée dans un climat de progrès véritablement admirable sur le plan bilatéral.

Les paragraphes du dispositif sont soit une mise à jour de la résolution de l'année dernière soit une reprise de certaines de ses parties et ne devraient pas faire l'objet de controverses.

Je tiens à souligner que notre résolution a été adoptée par la Commission l'année dernière par 145 voix contre zéro, avec 13 abstentions. Nous estimons que c'est un problème important et que nous devons transmettre un message sans

M. Punungwe (Zimbabwe)

équivoque au monde entier à cet égard. C'est pourquoi nous espérons que toutes les délégations pourront appuyer ce projet de résolution. Il serait regrettable que nous nous mettions dans une situation telle qu'il nous faille choisir entre envoyer un message équivoque et un message erroné.

Je reviens maintenant au projet de résolution A/C.1/43/L.8 intitulé "Relation entre le désarmement et le développement". C'est pratiquement un texte de procédures dont le seul but est d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la quarante-quatrième session. Nous y rappelons les dispositions du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement sur la relation entre le désarmement et le développement. Nous rappelons en outre l'adoption par la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement d'un document final sur cette question. Nous prions le Secrétaire général de prendre, par l'intermédiaire des organes appropriés, et dans la limite des ressources disponibles, des mesures en vue de l'application du programme d'action adopté par la Conférence internationale, de présenter un rapport à la quarante-quatrième session, et d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la quarante-quatrième session.

La manière dont presque toutes les délégations ont manifesté leur regret face au gaspillage des rares ressources dans une course aux armements alors que la majorité des populations dans le monde ont de graves besoins traduit l'importance que nous accordons à ce sujet. Cela a été exprimé à la fois au sein de cette commission et au sein de l'Assemblée. Au paragraphe 16 du Document final de 1978, le consensus international se traduisait comme suit :

"Dans un monde aux ressources limitées, il existe un lien étroit entre les dépenses consacrées aux armements et le développement économique et social. Les dépenses militaires atteignent des niveaux toujours plus élevés, le plus fort pourcentage de ces dépenses étant imputable aux Etats dotés d'armes nucléaires et à la plupart de leurs alliés; elles semblent devoir encore s'accroître et risquent d'entraîner une augmentation des dépenses d'autres pays. Il y a un contraste affligeant et spectaculaire entre les centaines de milliards de dollars consacrés chaque année à la fabrication ou au perfectionnement des armes et le dénuement et la misère dans lesquels vivent les deux tiers de la population mondiale. Ce gaspillage colossal des ressources est d'autant plus grave qu'il détourne à des fins militaires des ressources non seulement matérielles mais aussi techniques et humaines dont on

M. Punungwe (Zimbabwe)

a un besoin urgent pour le développement dans tous les pays, en particulier dans les pays en développement. Ainsi, la course aux armements a des conséquences économiques et sociales si nuisibles que sa poursuite est clairement incompatible avec l'instauration d'un nouvel ordre économique international fondé sur la justice, l'équité et la coopération. En conséquence, les ressources libérées du fait de l'application de mesures de désarmement devraient être utilisées d'une manière qui contribue à promouvoir le bien-être de tous les peuples et à améliorer la situation économique des pays en développement." (Résolution S/10-2, par. 16)

Le paragraphe précédent, extrait du document de 1978 adopté par consensus, est suffisamment éloquent et rend par conséquent toute explication supplémentaire inutile. Etant donné l'importance de cette question, nous espérons que la Commission sera en mesure d'adopter ce projet de résolution sans vote.

Avant de terminer, je tiens également à attirer l'attention de la Commission sur le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/C.1/43/L.8. Ce paragraphe a été amendé. Nous ne retirons rien à ce projet, nous ajoutons simplement, après le dernier mot "conférence", la phrase "et de présenter un rapport à la quarante-quatrième session".

M. Punungwe (Zimbabwe)

Rappelons qu'à la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies déjà, le Secrétaire général avait été prié d'entreprendre certaines tâches en rapport avec l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement. Nous estimons que c'est ce qu'il a fait et qu'il n'est que logique de lui demander de nous faire rapport sur l'état des travaux. C'est pourquoi nous avons jugé bon d'ajouter ce membre de phrase au paragraphe 1 du dispositif. J'espère que le Secrétariat prendra cela en considération et nous fournira un projet d'amendement à cet effet.

M. TANASIE (Roumanie) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution intitulé "Conséquences économiques et sociales de la course aux armements et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde", contenu dans le document A/C.1/43/L.57 du 31 octobre 1988, dont les délégations des Etats suivants sont coauteurs : Bangladesh, Equateur, Indonésie, Mali, Mexique, Nigéria, Roumanie, Suède, Tchécoslovaquie, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Yougoslavie et Zaïre.

Suite aux résolutions 40/150 et 41/861 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général de l'ONU a présenté à la quarante-troisième session, avec l'assistance d'une groupe d'experts consultants qualifiés, le rapport mis à jour sur les "Conséquences économiques et sociales de la course aux armements et des dépenses militaires", tenant compte des faits nouveaux importants qui se sont produits depuis l'établissement de ce rapport.

Le rapport examine dans une acception globale le phénomène de la course aux armements et des dépenses militaires, du point de vue de ses effets sur la vie économique et sociale.

Une des conclusions principales du rapport est que :

"Dans les années 80, la course aux armements non seulement s'est poursuivie, en particulier sur le plan qualitatif, sans perdre de son intensité, mais en fait s'est élargie et s'est accélérée." (A/43/368, p. 79)

Par la profondeur de son analyse, le rapport constituera un document de référence dans l'action de large information des gouvernements et de l'opinion publique internationale sur le phénomène examiné dans le cadre de la Campagne mondiale pour le désarmement.

Le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/43/L.57, qui se réfère à ce rapport, exprime dans son préambule la préoccupation profonde face à l'ampleur

M. Tanasie (Roumanie)

connue par la course aux armements, en particulier aux armements nucléaires, et par les dépenses militaires, et relève les conséquences négatives pour le développement économique et social des Etats de l'utilisation à des fins militaires des importantes ressources matérielles et humaines.

Toujours dans le préambule du projet de résolution, on souligne la nécessité que tous les gouvernements et les peuples soient informés sur la situation existante.

Dans le dispositif du projet de résolution, qui est similaire aux résolutions adoptées précédemment par l'Assemblée générale sur d'autres rapports ou études traitant de différents thèmes du désarmement, l'Assemblée générale accueille avec satisfaction le rapport mis à jour du Secrétaire général sur les conséquences économiques et sociales de la course aux armements et des dépenses militaires, en lui exprimant des remerciements, ainsi qu'aux experts et aux organisations internationales qui ont prêté leur concours à l'élaboration du rapport.

On recommande dans un autre paragraphe que le rapport soit porté à l'attention de l'opinion publique et qu'il en soit tenu compte dans les travaux futurs des Nations Unies relatifs au désarmement.

Une prévision importante est contenue dans un paragraphe du projet de résolution, qui prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour que le rapport soit reproduit en tant que publication des Nations Unies et de lui donner une large publicité dans le cadre de la Campagne mondiale pour le désarmement.

On recommande également aux gouvernements d'assurer au rapport la plus large diffusion possible, y compris par sa traduction dans les langues nationales respectives.

Par une autre disposition dans le dispositif du projet de résolution, les institutions spécialisées, ainsi que les organisations intergouvernementales, nationales et non gouvernementales, sont invitées à faciliter une large connaissance du rapport.

Le dernier paragraphe du dispositif du projet de résolution prévoit que la question intitulée "Conséquences économiques et sociales de la course aux armements et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde" soit gardée constamment à l'étude de l'Assemblée générale qui décide de l'inclure dans l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session.

M. Tanasie (Roumanie)

Ce dernier paragraphe est en fait une mise en oeuvre des dispositions du paragraphe 93 c) du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui dispose que le Secrétaire général devra lui présenter périodiquement - je souligne : périodiquement - des rapports concernant les répercussions économiques et sociales de la course aux armements et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde. Le projet de résolution A/C.1/43/L.57 est donc une conséquence logique de cette disposition approuvée par l'Assemblée générale.

Le projet de résolution que je viens de présenter représente le résultat d'une large consultation, les auteurs étant animés du désir que le projet de résolution reçoive une adhésion générale afin d'être adopté par consensus.

Nous sommes persuadés que le rapport du Secrétaire général sur les conséquences économiques et sociales de la course aux armements et des dépenses militaires ainsi que l'adoption et la mise en pratique du présent projet de résolution représentent des contributions importantes apportées par les Nations Unies à l'effort général pour arrêter la course aux armements et intensifier les efforts pour des négociations authentiques de désarmement.

M. STEPHANOU (Grèce) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des douze Etats membres de la Communauté européenne sur le point 62 de l'ordre du jour, intitulé "Réduction des budgets militaires".

Les Douze ont gardé un intérêt constant et actif pour cette question. Comme je l'ai dit, notamment, au cours du débat général, intervenant au nom des Douze, une transparence et une ouverture plus grandes dans les questions militaires, y compris les budgets de défense, sont une exigence fondamentale. Les Douze se félicitent du fait que l'instauration de la confiance est maintenant une notion largement acceptée. En outre, en soulignant que l'instauration de la confiance a joué et continuera de jouer un rôle important dans les affaires multilatérales de désarmement, les Douze ont de plus souligné que le système normalisé de publication de rapport normalisé des Nations Unies est un moyen important d'assurer la comparabilité des dépenses militaires à l'échelle mondiale et une plus grande transparence. Les Douze lancent un appel à tous les Etats Membres pour qu'ils y participent dans un proche avenir.

Les budgets militaires englobent une forte proportion des ressources humaines, financières, naturelles et techniques du monde, et de ce fait sont devenus un fardeau économique de plus en plus lourd pour bon nombre de pays.

M. Stephanou (Grèce)

Cela vaut pour les gouvernements tant des pays industrialisés que des pays en développement. Tout le monde reconnaît que les gouvernements ont le devoir de protéger leurs intérêts nationaux, notamment le droit des Etats à une sécurité non diminuée. Cependant, l'intérêt commun devrait nous encourager vivement à instaurer cette sécurité à des niveaux d'armement plus bas, ce qui réduirait les dépenses militaires, actuellement très élevées, afin d'accroître les ressources financières nationales allouées à la prise en charge d'un certain nombre de besoins humanitaires urgents.

Les Douze ont, pendant de nombreuses années, souligné la nécessité d'élaborer des méthodes concertées de mesure et de comparaison des dépenses militaires. Une mesure importante à cet égard est énoncée dans la résolution 35/142 B de l'Assemblée générale qui recommande aux Etats d'utiliser l'instrument de publication qu'elle a prévu pour faire rapport au Secrétaire général sur leurs dépenses militaires sous une forme normalisée. Les 12 Etats membres de la Communauté européenne se conforment scrupuleusement à cette résolution, et nous en appelons à tous les Etats pour qu'ils fassent de même rapport sur leurs dépenses militaires dès que possible en utilisant l'instrument de publication prévu. Nous nous félicitons de ce qu'un nombre croissant d'Etats aient estimé possible d'utiliser cet instrument et que d'autres aient indiqué qu'ils le feraient dans un proche avenir.

Etant donné le rôle que jouent les Nations Unies dans le domaine du désarmement, nous pensons qu'elles devraient jouer un rôle crucial en encourageant les négociations consacrées aux mesures de limitation des armements et de désarmement qui pourraient conduire à la réduction des dépenses militaires. En fournissant les informations pertinentes au Secrétaire général, les Etats Membres permettraient à l'Organisation de jouer son rôle en la matière en procédant à la collecte et à la diffusion des informations.

Depuis 1980, la Commission du désarmement étudie les principes qui devraient régir l'action future des Etats en matière de gel et de réduction des dépenses militaires.

Les Douze ont activement participé aux délibérations à cet égard et ont contribué à la mise au point de diverses formules de compromis. L'échange des données pertinentes et la comparabilité des budgets militaires ont été largement acceptés, ce dont nous nous félicitons.

M. Stephanou (Grèce)

Les Douze espèrent que, grâce à l'importance croissante qu'on attache au renforcement de la confiance, la Commission du désarmement pourra, au cours de sa session de 1989, parachever les projets de principe et résoudre ainsi les questions ayant trait à la transparence et à la comparabilité demeurées en suspens.

Je voudrais maintenant, au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, intervenir à propos du point 62 b) de l'ordre du jour concernant la relation entre le désarmement et le développement.

Les Douze partagent les préoccupations de la communauté internationale, dont de nombreux orateurs se sont fait l'écho de façon répétée à la Première Commission, face au niveau élevé des dépenses militaires dans le monde. Les dépenses consacrées notamment aux armements et aux forces classiques absorbent une proportion écrasante de tous les budgets militaires du monde et sont devenues pour un grand nombre de pays, développés ou moins développés, un fardeau de plus en plus lourd pour leur économie.

D'autre part, la question de la sécurité semble être devenue l'élément principal, et les décisions concernant une augmentation ou une diminution des dépenses militaires restent liées aux problèmes de la sécurité internationale ou régionale, et cela vaut tout aussi bien pour les pays industrialisés que pour les pays en développement.

Le problème concernant la relation entre le désarmement et le développement a toujours été complexe compte tenu du fait que tous les Etats entendent assurer leur sécurité. Cependant, le transfert des ressources libérées grâce à des mesures de limitation des armements ou de désarmement et l'importance croissante que l'on accorde à la réaffectation éventuelle des ressources au service de l'humanité ont toujours préoccupé la Première Commission. On a, de ce fait, pris la décision de tenir, en 1987, une Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, sur la base d'une initiative de la France. Ce fut un événement marquant qui a montré, une fois de plus, que la coopération internationale pouvait donner des résultats très positifs.

Les Douze ont activement participé à la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement et ont contribué à assurer l'adoption par consensus du Document final de cette conférence. La Conférence a contribué à faire comprendre la question d'une façon plus approfondie et mieux équilibrée. En particulier, le Document final souligne que :

M. Stephanou (Grèce)

"Le désarmement et le développement sont deux des défis les plus pressants que le monde doit relever aujourd'hui. Ils se placent au rang des préoccupations prioritaires de la communauté internationale et l'enjeu est le même pour toutes les nations, qu'elles soient développées ou en développement, grandes ou petites, nucléaires ou non nucléaires. Le désarmement et le développement sont deux piliers sur lesquels une paix et une sécurité internationales durables peuvent être édifiées." (A/CONF.130/39, par. 2, p. 13)

En outre, le Document final réaffirme l'importance cruciale de la question de la sécurité dans toute analyse détaillée de la relation entre le désarmement et le développement, la sécurité étant comprise comme une notion comportant non seulement une dimension militaire, mais également des aspects sociaux, humanitaires, écologiques et économiques.

Les Douze ont souscrit à la nécessité d'appliquer le Document final de la Conférence.

Il est particulièrement significatif que, dans le Document final, on ait fait état de l'importance qui s'attache à accroître l'ouverture, la transparence et la confiance entre nations en vue de faciliter les progrès en matière tant de désarmement que de développement. Cela reflète une nécessité fondamentale. Ces idées sont maintenant largement acceptées comme constituant des éléments indispensables pour renforcer la paix et la sécurité internationales. L'adoption de telles mesures permettrait de dissiper les fausses idées et les mauvais calculs concernant les intentions et les capacités militaires et de dissiper ainsi la méfiance. En outre, son importance réside dans le fait que, si nous voulons vraiment procéder à une réaffectation des ressources au service du développement, nous devons poursuivre cet objectif avec vigueur, compte tenu de tous ses aspects.

Toutefois, la question de la réaffectation financière internationale n'est qu'un aspect du problème, et nous pensons que celui-ci est par trop simplifié. Peut-être que les mesures de désarmement ne conduiront pas automatiquement à des économies, surtout à court terme. Les Douze sont convaincus que la communauté mondiale se trouve face à un important défi qui est de créer les conditions nécessaires pour que la relation négative créée par l'actuelle accumulation des armements entre la sécurité, le désarmement et le développement devienne positive.

M. Stephanou (Grèce)

En démontrant la complexité de cette relation et en essayant de décrire ses dimensions de manière plus complète, la Conférence sur la relation entre le désarmement et le développement a ainsi fait oeuvre précieuse.

Espérons que les progrès réalisés cette année dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement et le fait qu'on a de plus en plus conscience que la paix et la sécurité internationales ne peuvent être instaurées dans un climat qui favorise l'accumulation des armements nous aideront dans nos travaux sur cette question. Cela nous permettra notamment de concentrer nos efforts à la solution des problèmes en jeu dans l'intérêt de la communauté internationale et de son progrès économique et social.

Les Douze seraient heureux que le projet de résolution A/C.1/43/L.8, présenté par le Zimbabwe au nom du Mouvement des pays non alignés, soit adopté par consensus.

M. MOULTRIE (Bahamas) (interprétation de l'anglais) : Je prends la parole pour présenter le projet de résolution A/C.1/43/L.3, "Rapport de la Commission du désarmement". Je le fais au nom de ses auteurs, à savoir l'Australie, l'Autriche, le Cameroun, le Canada, la Chine, le Danemark, la Hongrie, la Jordanie, la République fédérale d'Allemagne, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la Roumanie, Sri Lanka, la Suède, la Tchécoslovaquie, le Togo, l'Uruguay et mon propre pays, les Bahamas.

A l'exception des premier, quatrième et cinquième alinéas, le préambule du projet de résolution reprend la phraséologie habituellement utilisée par la Commission depuis des années. Les premier, quatrième et cinquième alinéas du préambule se bornent en fait à faire état de l'évolution intervenue depuis la quinzième session extraordinaire de l'Assemblée générale, la troisième session extraordinaire consacrée au désarmement.

De même, le paragraphe 1 du dispositif prend acte de ce que la Commission a présenté deux rapports : le rapport annuel et le rapport spécial.

Au paragraphe 2 du dispositif, l'Assemblée souligne les résultats obtenus par la Commission à sa dernière session et s'en félicite à juste titre, plutôt que d'en prendre simplement note.

Au paragraphe 4 du dispositif, les auteurs du projet rappellent le rôle de la Commission et reconnaissent son interdépendance avec la Conférence du désarmement. Ce paragraphe continue néanmoins de faire l'objet de consultations. J'ai bon espoir qu'elles permettront d'atteindre l'objectif recherché avant la fin de la journée.

Les paragraphes 5 à 10 du dispositif ne font que procéder à une petite mise à jour; par ailleurs le texte ne diffère pratiquement pas de celui présenté les années précédentes.

Au nom des auteurs du projet de résolution, ma délégation se plaît à rappeler que, les années précédentes, les projets de résolution concernant le rapport de la Commission du désarmement ont toujours été adoptés par consensus. J'espère que cette brève introduction permettra aux délégations de procéder de même cette année encore.

M. KOTEVSKI (Yougoslavie) (interprétation de l'anglais) : Au nom de l'Algérie, du Bangladesh, de la Colombie, de Cuba, de l'Égypte, de l'Équateur, de l'Éthiopie, du Ghana, de l'Indonésie, de Madagascar, du Maroc, du Pakistan, de la Roumanie, de Sri Lanka, de la Suède, de la Tunisie, du Viet Nam et de la

M. Kotevski (Yougoslavie)

Yougoslavie, ainsi qu'au nom de Djibouti, de la République démocratique allemande et de la Malaisie - pays qui se sont portés coauteurs par la suite -, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/43/L.65, relatif à la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

L'examen de la question du désarmement à la présente session de l'Assemblée générale se déroule dans des conditions tout à fait différentes de celles qui existaient il y a un an à peine. Elles sont caractérisées par l'atmosphère favorable régnant dans les relations internationales globales et par les progrès réalisés dans certains domaines importants du désarmement, notamment au niveau bilatéral grâce à la signature du Traité sur l'élimination des missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée - le Traité FNI. Cet accord prouve une fois de plus qu'il est possible de progresser dans la voie du règlement des questions clefs de désarmement, à condition que règnent la bonne volonté et la confiance mutuelle.

Comme l'indique le préambule, les auteurs du projet de résolution sont convaincus que l'action multilatérale a un rôle de plus en plus important à jouer dans la quête permanente des voies et moyens d'instaurer une sécurité durable. Et ce d'autant plus que, malgré les progrès réalisés, la situation globale en matière de désarmement est encore loin de répondre aux aspirations de la communauté internationale ainsi qu'aux besoins et aux exigences des relations internationales contemporaines. De l'avis des auteurs du projet de résolution, il faut arriver à une complémentarité des efforts entrepris aux échelons bilatéral, régional et multilatéral, essentiellement par le biais des Nations Unies étant donné que l'Organisation est la seule instance démocratique où l'orientation politique de l'opinion publique mondiale peut le mieux s'exprimer et qui offre à tous les membres de la communauté internationale l'occasion unique de participer à l'examen et au règlement des questions de désarmement liées à leur sécurité.

Il nous faut aussi noter avec regret et préoccupation que la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement n'a pas été en mesure de répondre au vœu de la vaste majorité de la communauté internationale : voir l'action multilatérale se poursuivre et se renforcer. Ce ne sont pas seulement les auteurs du projet de résolution qui le pensent, mais la majorité des Etats Membres, qui l'ont clairement laissé entendre lors des séances plénières de l'Assemblée générale consacrées au débat général, en Première Commission ainsi que

M. Kotevski (Yougoslavie)

dans toutes les réunions de travail de l'Assemblée générale qui ont eu lieu jusqu'à présent.

Les auteurs ont également estimé nécessaire de souligner que le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement fait effectivement apparaître le consensus historique auquel est parvenue la communauté internationale quant à la nécessité de mettre fin à la course aux armements, nucléaires notamment, et de l'inverser, ainsi que de parvenir à un véritablement désarmement, en tant que tâches d'une importance et d'une urgence primordiales.

Les paragraphes du dispositif du projet de résolution visent à signaler les aspects et les effets, par ailleurs indéniablement positifs, des trois sessions extraordinaires de l'Assemblée générale consacrées au désarmement qui ont eu lieu jusqu'à présent. Nous pensons que bien qu'elle n'ait pu s'entendre sur un document de clôture, la troisième session extraordinaire consacrée au désarmement a quand même permis de mieux cerner les domaines où les efforts devraient se concentrer à l'avenir et montré qu'il importe que les Etats oeuvrent résolument en faveur de la cause commune de l'arrêt de la course aux armements et du désarmement.

Nous proposons également que l'Assemblée générale prenne note avec satisfaction des nombreuses propositions constructives présentées par des Etats Membres à la session extraordinaire en vue de promouvoir le désarmement et de renforcer la sécurité. Les auteurs du projet de résolution estiment également qu'il conviendrait de renforcer encore le rôle de l'Organisation des Nations Unies; les sessions extraordinaires de l'Assemblée générale sont très utiles à cet égard et représentent l'un des meilleurs moyens de garantir le caractère universel du processus actuel.

Qu'il me soit permis pour terminer de souligner que ce projet de résolution est le fruit de larges consultations. Au nom des auteurs, j'aimerais recommander à la Première Commission d'adopter le projet de résolution relatif à la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement par consensus, comme cela s'est fait dans le passé pour tous les projets de résolution concernant les sessions extraordinaires consacrées au désarmement.

M. von STÜLPNAGEL (République fédérale d'Allemagne) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais traiter cet après-midi du point 67 a) de l'ordre du jour, "Rapport de la Commission du désarmement", et plus particulièrement des directives

M. von Stülpnagel (RFA)

concernant les mesures propres à accroître la confiance. Je suis certain que le concept du renforcement de la confiance tend de plus en plus à être accepté au sein des Nations Unies, et je serai donc aussi bref que possible.

Je voudrais dire pour commencer que je suis très satisfait de constater que, cette année, la Commission du désarmement a été immédiatement en mesure de donner suite à la requête formulée l'année dernière par l'Assemblée générale au dispositif de sa résolution 42/39 F, la priant

"d'examiner, à sa session de 1988, le 'Projet de directives pour des types appropriés de mesures propres à accroître la confiance et pour l'application de ces mesures sur un plan mondial et régional', afin d'en arrêter le texte définitif par la voie qu'elle jugera la plus rapide."

C'est en grande partie grâce à l'habile médiation du Président de cette année de la Commission du désarmement des Nations Unies, l'Ambassadeur Hepburn, des Bahamas, que nous avons été finalement en mesure de venir à bout des divergences que le projet de directives continuait de soulever depuis 1986.

M. von Stülpnagel (RFA)

Si la Commission du désarmement s'est acquittée promptement de la tâche qui lui avait été assignée dans la résolution de l'année dernière, il n'en demeure pas moins que le projet des principes directeurs pour l'élaboration de mesures propres à accroître la confiance a derrière lui une longue histoire, tout à fait respectable, au sein du système des Nations Unies. C'est dans les paragraphes 24 et 93 du Document final de la dixième session extraordinaire - première session extraordinaire consacrée au désarmement - que l'idée de l'élaboration de la confiance a été pour la première fois reconnue comme une démarche importante dans le cadre du contrôle des armements et des mesures de désarmement. A l'initiative de la République fédérale d'Allemagne, une étude au sujet de mesures propres à accroître la confiance a été entreprise et présentée à l'Assemblée générale en 1981 dans le document A/36/474. L'année suivante, en 1982, l'Assemblée générale a estimé, compte tenu de ces informations très poussées, qu'elle pouvait demander à la Commission du désarmement de rédiger un ensemble de principes directeurs pour des mesures propres à accroître la confiance susceptibles d'être appliquées sur un plan régional et mondial. La rédaction s'est largement inspirée des informations figurant dans l'étude convenue que j'ai précédemment mentionnée sur l'élaboration de mesures propres à accroître la confiance.

Je voudrais maintenant expliquer la logique dont s'inspire le texte de consensus des principes directeurs contenu dans le rapport de la Commission du désarmement - A/43/42 - que nous demandons à l'Assemblée générale d'entériner dans le projet de résolution A/C.1/43/L.49 et que nous présentons au nom des délégations suivantes : Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Cameroun, Canada, Costa Rica, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Hongrie, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et de ma délégation.

Dans ces principes directeurs, les Etats Membres des Nations Unies réaffirment l'extrême importance de mesures propres à accroître la confiance entre les Etats, comme cela a été reconnu dans les paragraphes pertinents du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Il est nécessaire d'élaborer des mesures propres à accroître la confiance pour renforcer la paix et la sécurité internationales et contribuer au développement de la confiance, à une meilleure compréhension et à des relations plus stables entre

M. von Stülpnagel (RFA)

les nations. Ces mesures créent et améliorent les conditions d'une coopération internationale féconde, de nature à favoriser un accroissement de la sécurité dans le processus des mesures de désarmement. Leur objectif immédiat est de réduire et, dans la mesure du possible, d'éliminer les causes de méfiance, de peur, de tensions et d'hostilité, qui risquent toutes de contribuer à la poursuite de l'accumulation internationale des armements dans diverses régions et, en fin de compte, également sur le plan mondial.

La création d'une base de confiance et son élargissement ne peuvent être réalisés que dans un processus dynamique de mesures concrètes adoptées par étapes dans le cadre de politiques et d'engagements internationaux appropriés. A chaque étape, les Etats doivent être en mesure d'évaluer les résultats obtenus. L'une des principales caractéristiques des mesures propres à accroître la confiance est de traduire des principes universellement reconnus, comme le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force conformément à la Charte des Nations Unies, dans la réalité par l'application de mesures concrètes, spécifiques et vérifiables. L'efficacité d'une mesure concrète propre à instaurer la confiance augmentera d'autant plus qu'elle sera adaptée à l'évaluation précise d'une menace ou aux nécessités de renforcer la confiance dans une situation donnée.

Depuis l'adoption du Document final, des améliorations notables se sont produites en ce qui concerne l'amélioration de la confiance entre les nations. La notion d'accroissement de la confiance en tant qu'instrument important pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales est de plus en plus reconnue par les Etats. Cependant, des mesures nouvelles restent nécessaires pour créer un réseau solide de mesures propres à accroître la confiance. Les Nations Unies et leurs Etats Membres ont une responsabilité particulière dans ce domaine. Les auteurs qui, avec ma délégation, présentent le projet de résolution A/C.1/43/L.49, demandent par conséquent à l'Assemblée générale d'entériner les principes directeurs tels que la Commission du désarmement les a adoptés par consensus à sa session de fond de 1988 et de recommander à tous les Etats de les appliquer, en tenant pleinement compte des conditions politiques, militaires et autres propres à une région particulière. Nous suggérons qu'en se fondant sur les rapports nationaux relatifs à l'expérience importante acquise grâce à la mise en oeuvre de ces principes directeurs, le Secrétaire général présente un rapport à l'Assemblée générale au cours de sa quarante-quatrième session afin de donner

M. von Stülpnagel (RFA)

aux Etats Membres la possibilité de réfléchir à des mesures précises propres à accroître la confiance adaptées à leur région ou de rassembler les rapports relatifs à l'expérience qu'ils ont déjà acquise dans le processus d'élaboration de la confiance. Le texte de ces principes directeurs ayant été adopté par consensus, nous suggérons que le projet de résolution A/C.1/43/L.49 soit adopté sans vote.

Le concept de l'instauration de la confiance ne peut se fonder sur des mesures qui ne serviraient qu'à enjoliver un désarmement véritable. Il doit au contraire précéder et accompagner le désarmement, entre autres choses.

M. JONES (Canada) (interprétation de l'anglais) : Je suis heureux de présenter le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/43/L.32 en date du 31 octobre 1988 et intitulé "Interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armement". Ce document est présenté par l'Australie, l'Autriche, les Bahamas, le Bangladesh, le Botswana, le Cameroun, le Danemark, la Finlande, la Grèce, l'Indonésie, l'Irlande, le Japon, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, les Philippines, la Roumanie, les Samoa, la Suède, l'Uruguay et le Canada.

Cette résolution, que le Canada parraine avec des pays de tous les continents et de tous les groupes de pays, véhicule un message important en nous rappelant que l'interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armement reste une composante clef de tout progrès vers le désarmement nucléaire. Selon nous, la résolution est réaliste puisqu'elle procède du principe que le progrès vers une telle interdiction est lié aux progrès réalisés en vue d'une interdiction complète des essais nucléaires.

Nous avons assisté ces derniers mois dans le domaine des essais nucléaires à des développements encourageants qui donnent une signification nouvelle à la résolution dont nous sommes maintenant saisis. Il y a un an, l'amorce de négociations officielles, par étapes, entre les Etats-Unis et l'URSS sur les essais nucléaires marquait un jalon. Plus récemment, la conduite conjointe d'essais nucléaires par ces deux pays a contribué dans une large mesure à améliorer les capacités de vérification. Il devrait en résulter une ratification du Traité sur la limitation des essais souterrains d'armes nucléaires et du Traité sur les explosions nucléaires souterraines à des fins pacifiques, qui mènera à de nouvelles limitations quant à l'ampleur et au nombre des essais.

C'est dans cet esprit que je demande instamment à toutes les délégations d'appuyer cette résolution dont les auteurs espèrent qu'elle continuera de recevoir un soutien à la fois solide et de plus en plus étendu.

M. AZIKIWE (Nigéria) (interprétation de l'anglais) : Dans mon intervention de cet après-midi, je voudrais présenter, au nom des délégations de l'Argentine, du Brésil, de l'Indonésie, du Nigéria, du Pakistan, de la Roumanie, de la Sierra Leone, de Sri Lanka et de la Syrie, le projet de résolution A/C.1/43/L.62, "Interdiction de déverser des déchets radioactifs à des fins hostiles", relatif au point 64 k) de l'ordre du jour.

Qu'il soit bien entendu que ce projet de résolution concerne uniquement la question du désarmement et qu'il ne fait que compléter d'autres mesures prises par la communauté internationale dans d'autres instances s'occupant du déversement des déchets dangereux. C'est dans ce contexte que nous recommandons à l'attention de la Première Commission la résolution GC(XXXII)/Rev.490, adoptée par consensus lors de la dernière Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique, à propos du déversement des déchets nucléaires. Nous nous félicitons tout particulièrement de la décision prise par l'Agence de créer un Groupe de travail d'experts chargé d'élaborer un code de conduite internationalement accepté pour les transactions internationales concernant des déchets nucléaires.

Les auteurs du projet de résolution ont concentré leur attention sur l'utilisation de ces déchets à des fins hostiles tout en sachant parfaitement que la Conférence du désarmement s'occupe précisément des instruments d'hostilité ou de guerre. Le projet de résolution a donc pour seule intention de réclamer de la Conférence du désarmement qu'elle prenne des mesures à ce sujet dans le cadre des négociations en cours sur une convention relative à l'interdiction des armes radiologiques.

M. Azikiwe (Nigéria)

Je ne peux que souligner la perception, en réalité la conviction que nous sommes tous gravement préoccupés par l'utilisation éventuelle de déchets radioactifs à des fins hostiles. Notre préoccupation découle du fait que nous sommes de plus en plus conscients des effets nocifs des déchets radioactifs. Nous pensons que l'interdiction de déverser des déchets nucléaires à des fins hostiles constituera un pas en avant menant à la réalisation d'une convention sur les armes radiologiques sous un contrôle international efficace. En fait, cette convention renforcera encore davantage les mesures d'instauration de la confiance vu l'appréhension légitime suscitée par le déversement de déchets nucléaires, notamment dans les pays en développement. Cette confiance est essentielle pour aboutir au désarmement général et complet.

L'appel visant l'interdiction du déversement des déchets radioactifs à des fins hostiles est opportun et il est conforme aux dispositions du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, dans lequel il est dit entre autres que :

"Des accords particuliers pourraient être conclus en ce qui concerne certains types d'armes de destruction massive qui peuvent être identifiés."

(Résolution S-10/2, par. 77)

Il y a un peu plus de quatre mois, à la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, le consensus a été réalisé sur le paragraphe 38 du projet de document de conclusion de cette session, qui invitait les Etats Membres à prendre les mesures appropriées pour interdire de telles pratiques, étant donné la préoccupation exprimée concernant le déversement clandestin de déchets radioactifs à des fins hostiles.

La nécessité de protéger l'humanité des horreurs et de la dévastation qui suivraient l'utilisation de ces déchets meurtriers à des fins hostiles, est une raison impérieuse pour que la communauté internationale recherche les moyens d'empêcher une telle catastrophe à l'avenir.

Dans le projet de résolution dont la Commission est saisie, il est tenu compte de nos préoccupations légitimes quant aux conséquences inquiétantes du déversement illégal de déchets nucléaires, et du souhait qu'ont exprimé tous les Etats Membres de l'empêcher. Nous sommes convaincus que c'est un projet de résolution équilibré et par conséquent, vous prions de l'adopter par consensus.

M. CHACON (Costa Rica) (interprétation de l'espagnol) : Permettez-moi d'abord de rappeler ici une lapalissade : les armes sont des inventions humaines dont le seul but est de tuer. C'est pourquoi il n'y a pas de bonnes armes : toutes les armes, absolument toutes, sont mauvaises.

Nous avons voulu commencer notre intervention d'aujourd'hui en rappelant une vérité qui semble évidente en soi car, au cours de discussions à froid des négociations sur le désarmement, on a tendance à oublier cet aspect éthique fondamental et il existe une tendance marquée à justifier l'existence de ces instruments meurtriers, y compris en évoquant les valeurs les plus pures de l'esprit humain.

Nous aimerions ici apporter également quelques précisions conceptuelles afin de situer ce problème préoccupant sur la scène internationale : le problème des transferts d'armements. Lorsque nous parlons de transferts d'armes, nous faisons référence à ces échanges qui, outre le commerce ou l'achat et la vente d'armes, sont plus que cela, puisque ces transactions sont très souvent faites sous forme de subventions ou font partie d'autres accords; par exemple d'accords qu'en anglais, on qualifie de counter-trades, et qui la plupart du temps sont une façon de déguiser sous d'autres vocables les véritables échanges commerciaux d'armes. Bien entendu, ce terme comprend non seulement les transferts d'armes classiques, mais aussi ceux qui concernent l'armement nucléaire, avec de nouvelles techniques militaires et d'autres armements non classiques.

En outre, nous partons de l'hypothèse, et les faits le prouvent chaque jour davantage, que les limites entre les armes classiques et les armes non classiques ont pratiquement disparu.

Depuis longtemps déjà, on a reconnu que la prolifération de la technique dans le domaine des armes nucléaires représente un risque très grave pour la sécurité internationale. Conformément à cette attitude, on a appliqué quelques mesures pour limiter le trafic de ce savoir-faire technique. Malheureusement, on n'a pas accordé la même importance à la prolifération des techniques qui servent à fabriquer des armes classiques. Et l'on a très peu fait, sinon rien, pour limiter ce type d'exportation. Cette négligence pourrait à la longue s'avérer fatale.

La prolifération des armes nucléaires fait courir bon nombre des mêmes dangers que la prolifération nucléaire : une augmentation substantielle des capacités collectives que le monde a acquises pour faire la guerre et en même temps, un

M. Chacon (Costa Rica)

affaiblissement de la capacité de la communauté internationale visant à limiter l'utilisation de ces capacités. Nous pensons donc que si l'exportation de la technique des armements classiques n'est pas encore une menace aussi directe que l'exportation de la technique nucléaire, cela vient de toute façon s'ajouter à l'intensité des conflits régionaux et contribue à créer un climat plus favorable à une guerre nucléaire. Pour cette raison, la prolifération des armes classiques devrait faire l'objet du même intérêt que la prolifération de l'armement nucléaire.

Le projet de résolution que nous avons proposé à l'origine avec la Colombie et qui est coparrainé par l'Australie, le Canada, le Cameroun, le Pérou et la Suède, concerne uniquement les transferts d'armes classiques, nous pensons donc qu'il s'agit d'un problème sur lequel on n'a pas porté suffisamment l'attention dans les débats et les décisions internationales concernant le désarmement. Cela ne doit toutefois pas dire que nous avons oublié ces autres domaines qui, sans aucun doute, devraient être compris dans la rubrique des transferts internationaux d'armements et qui ont même permis l'armement de ce fléau que l'on appelle Afrique du Sud. Nous pensons que le moment est venu d'envisager rapidement la question des transferts d'armes nucléaires ou d'autres armes de destruction massive ainsi que les techniques qui ont permis de fabriquer des armes toujours plus dangereuses pour l'avenir de l'humanité. A l'heure actuelle, il nous a paru bon de traiter directement d'un problème où la responsabilité principale revient aux pays du tiers monde, mais sans pouvoir autant dire par là que les grandes puissances n'ont aucune responsabilité en la matière.

Chaque jour, nous sommes de plus en plus convaincus que le contrôle des transferts internationaux d'armements va à la dérive. Le nombre de fournisseurs d'armes s'est dangereusement multiplié, le commerce est en grande partie passé aux pays sous-développés. Les guerres qui ont si souvent éclaté dans la période de l'après-guerre et qui se passent surtout dans les pays qu'on a coutume d'appeler le tiers monde, sont alimentées par des cargaisons d'armes en provenance de pays appartenant à tous les camps idéologiques et de diverses conditions économiques et sont dirigées par de nombreux trafiquants qui agissent dans l'ombre.

M. Chacon (Costa Rica)

Le terrorisme et le trafic des stupéfiants n'ont cessé de se développer grâce au lien établi entre les commerçants sans scrupule de divers pays qui se livrent impunément au marché illicite et illégal des armes.

Les transferts d'armes absorbent une partie de plus en plus importante des ressources économiques limitées des pays pauvres et engloutissent une part substantielle des fonds que ces pays devraient consacrer au service d'une dette extérieure qui menace d'étrangler leur développement.

Si ces faits, et d'autres encore que nous pourrions citer, ne suffisent pas à nous convaincre de la nécessité de prendre des décisions en ce qui concerne un problème qui affecte la communauté internationale de façon pour le moins alarmante, rien ne le fera. Les armes, comme nous le disions en commençant, sont des instruments meurtriers et leur pouvoir de destruction continue à accentuer de manière dramatique les problèmes politiques, sociaux et économiques liés au commerce dont ils font l'objet.

Conformément aux différentes sources dignes de foi que nous avons consultées, on peut estimer à environ 50 milliards de dollars la valeur des importations d'armes de divers pays jusqu'en 1984, chiffre qui correspond à la valeur des exportations mondiales d'armes. Ces chiffres semblent avoir baissé ces dernières années mais, outre le fait que la valeur totale qu'ils représentent continue d'être excessive, cette baisse récente s'explique avant tout par le problème de la dette extérieure et la récession des économies des pays importateurs, en grande majorité originaires du tiers monde, qui, comme on le sait, compte pour plus de 75 % dans les achats d'armes du monde entier.

Le volume commercial des armes échangées par 35 Etats vendeurs et 155 Etats acheteurs a triplé en termes réels entre 1963 et 1984. Parallèlement, une modification s'est produite au cours des 25 dernières années dans le type d'acheteurs. Entre 1963 et 1967, environ 58 % du volume du commerce des armes était destiné au monde en développement. Cette tendance s'est accentuée encore davantage entre 1978 et 1982, la proportion s'élevant à plus de 80 %.

Ces chiffres devraient nous faire réfléchir attentivement à la situation. En premier lieu parce que, bien qu'ils soient effarants, ils ne couvrent que le volume commercial plus ou moins ouvert des transferts d'armes et ne tiennent pas compte du volume commercial des armes non classiques, des technologies de pointe en matière d'armements et du trafic qui se déroule dans l'ombre de l'illégalité. En deuxième

M. Chacon (Costa Rica)

lieu, parce qu'ils nous montrent comment les pays pauvres ont dû se résoudre à utiliser de maigres ressources pour financer leurs achats d'armes. Il vaut la peine de rappeler ici ce qu'a dit le Président de la République du Costa Rica, M. Oscar Arias Sanchez, au cours de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, en juin :

"Bien que nous sachions que, dans la course aux armements, le principal problème vient des consommateurs d'armes et de leurs partisans les plus fidèles généralement situés aux extrêmes politiques, ceux qui produisent ou financent les armes constituent également un problème très sérieux. Qui ignore qu'il est plus facile d'obtenir des crédits pour acquérir des armes que pour le développement? Qui, dans le tiers monde, ignore que lorsqu'on refuse des produits pour produire ou acheter des aliments, les crédits pour l'acquisition d'armes demeurent ouverts?"

Jadis, des organismes internationaux ont essayé d'équilibrer les budgets et les balances des paiements de nos pays. Qui se rappelle une seule recommandation tendant à diminuer des importations d'armements ou des dépenses militaires? Les recommandations ont toujours eu pour objectif de réduire les dépenses sociales, ... de diminuer les subventions aux agriculteurs ou de licencier quelques fonctionnaires." (A/S-15/PV.12, p. 26)

En troisième lieu, les chiffres précédents nous invitent à penser à la nécessité d'établir des contrôles effectifs, tant au niveau multinational ou multilatéral qu'au niveau régional ou national, et à rechercher une plus grande transparence en ce qui concerne les transferts internationaux d'armes. Il faudrait penser à contrôler les courants internationaux d'armements, car la limitation de ces échanges pourrait aider à réduire le danger d'une escalade des conflits dans le tiers monde, ce qui pourrait à tout moment mener à un affrontement militaire entre les grandes puissances et, à la longue, à un affrontement nucléaire.

Les courants d'armements pratiquement sans restriction et à certains moments sans restriction aucune, à partir des principales alliances militaires vers les parties en conflit au Moyen-Orient, par exemple, ont parfois amené les superpuissances au bord de l'affrontement militaire. Les transferts d'armes ont souvent poussé les vendeurs à s'immiscer dans les différends des pays du tiers monde et dans l'intervention militaire qui pouvait en résulter. De même, les

M. Chacon (Costa Rica)

transferts d'armements au tiers monde ont assumé à maintes reprises la forme d'une rivalité entre superpuissances et, pour cette raison, ont contribué à susciter des tensions entre elles, aggravant souvent la situation internationale.

D'autre part, il est indubitable que les limites imposées aux transferts internationaux d'armes pourraient contribuer à minimiser les conflits et surtout à prévenir l'ingérence extérieure dans ces conflits. Cette possibilité nous paraît claire quand nous observons ce qui s'est passé dans la région de l'Amérique centrale, où les transferts internationaux d'armes ont joué un rôle extrêmement négatif. Dans ce cas, nous ne voulons évidemment pas nous mettre à juger ni à évaluer les origines de ces transferts, mais il est indubitable que, d'où qu'ils viennent et où qu'ils aillent, ils ont contribué à exacerber les conflits déjà si graves qu'ont connu certains de nos pays frères.

Si les grandes puissances et certaines puissances moins importantes, au lieu d'être aussi disposées à aider l'une quelconque des parties à un conflit en lui fournissant des armes, apportaient un appui financier à toute la région pour favoriser son développement économique et social, il ne fait aucun doute que l'Amérique centrale tout entière serait aujourd'hui une zone de paix et de sécurité.

Enfin, on ne peut nier que les transferts d'armes causent un tort pratiquement irréparable au processus de développement des nations sous-développées. C'est un tort qui est presque toujours directement ressenti, car il est dû avant tout aux dépenses suscitées aux termes de l'échange commercial de ces pays. Mais en même temps, il est aussi ressenti indirectement du fait de la nécessité d'ériger une infrastructure et d'entraîner des effectifs. Plus de 5 % du total des importations du tiers monde et environ 20 % de toutes les importations du tiers monde en machines et en moyens de transport consistent en armes ou en matériel indispensable à leur fabrication. Plus de 20 % de la lourde charge que représente la dette extérieure des pays du tiers monde sont dus à l'acquisition d'équipement à des fins militaires.

Je pourrais continuer longtemps à fournir des arguments en faveur de la limitation et du contrôle des transferts d'armes. Néanmoins, nous ne voulons pas abuser davantage de votre patience, Monsieur le Président, ni de celle des autres membres de la Commission. Je pense que les idées que je viens d'esquisser suffisent pour que nous puissions commencer à réfléchir au problème des transferts internationaux d'armes.

M. OGRYZKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) (interprétation du russe) : Au nom des délégations du Cameroun, de la Tchécoslovaquie et de la République socialiste soviétique d'Ukraine, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.2/43/L.20, intitulé "Application des résolutions de l'Assemblée générale dans le domaine du désarmement".

Il est évident que l'on peut parvenir à de véritables résultats dans le domaine du désarmement grâce aux efforts collectifs de tous les Etats.

M. Ogryzko (RSS d'Ukraine)

Il serait difficile de sous-estimer le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine.

De l'avis des auteurs de ce projet de résolution, le rôle des Nations Unies dans le domaine du désarmement peut encore être accru si l'on intensifie les efforts des Etats Membres pour appliquer consciencieusement les dispositions des résolutions de l'Assemblée générale. L'objectif fondamental du projet de résolution est d'attirer l'attention des Etats sur la nécessité d'adhérer, dans leurs activités pratiques, aux dispositions des résolutions adoptées. Ce n'est qu'ainsi que notre travail, c'est-à-dire l'ensemble du processus d'élaboration, d'adoption et d'application des résolutions, pourra être mené à terme. De l'avis des auteurs, nous devons tous nous efforcer de boucler la boucle, car ne pas donner suite à une résolution, même si elle est la meilleure et la plus juste, revient à ne pas satisfaire les aspirations de la communauté internationale.

C'est pourquoi le projet de résolution appelle tous les Etats Membres à respecter scrupuleusement les recommandations des Nations Unies dans le domaine du désarmement avec un respect conforme aux obligations assumées par les Etats Membres en vertu de la Charte des Nations Unies.

Au paragraphe 1 du dispositif, l'Assemblée générale :

"Juge important que tous les Etats Membres ne ménagent aucun effort pour faciliter l'application suivie de ses résolutions dans le domaine du désarmement et montrent ainsi qu'ils sont résolus à parvenir à des mesures de désarmement mutuellement acceptables, vérifiables dans tous leurs aspects et efficaces."

Cette disposition se fonde sur le paragraphe 115 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Nous pensons également qu'il est important que les Etats Membres informent le Secrétaire général, et par son entremise les uns les autres, des mesures qu'ils ont prises en vue d'appliquer les résolutions dans le domaine du désarmement, et de leurs vues et propositions quant aux moyens à prendre pour améliorer la situation s'agissant de l'application des résolutions de l'Assemblée générale dans le domaine du désarmement.

C'est pourquoi au paragraphe 4 du dispositif, l'Assemblée générale

"Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-quatrième session, conformément à la résolution 42/38 J, un rapport..."

M. Ogryzko (RSS d'Ukraine)

Je voudrais également attirer l'attention sur un autre point qui découle logiquement du paragraphe 4 du dispositif, à savoir que l'objectif fondamental du projet consiste à faciliter un dialogue constructif pour assurer une application effective des résolutions de l'Assemblée générale dans le domaine du désarmement. Ce projet est pleinement conforme aux dispositions de la Charte des Nations Unies quant au caractère de recommandation des résolutions des Nations Unies. Il ne modifie pas et ne peut modifier le statut des décisions adoptées.

Pour l'essentiel, le projet de résolution A/C.1/43/L.20 découle, quant au fond et à la forme, de la résolution 42/38 J. Comme par le passé, nous sommes disposés à coopérer avec toutes les délégations à l'élaboration d'un texte de résolution bénéficiant du soutien le plus large possible des délégations.

M. van SCHAIK (Pays-Bas) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais présenter le projet de résolution A/C.1/43/L.50 concernant le rapport de la Conférence du désarmement. J'aimerais également, au cours de mon intervention, parler brièvement des résolutions sur la vérification et les transferts d'armements.

Au nom des auteurs du projet de résolution A/C.1/43/L.50 : Australie, Belgique, Canada, Danemark, France, République fédérale d'Allemagne, Islande, Italie, Japon, Norvège, Espagne et, au nom de mon pays, je souhaite présenter le projet de résolution sur le rapport de la Conférence du désarmement. Les délégations qui ont parrainé ce projet sont inspirées du désir de rechercher un consensus sur cette résolution. Nous pensons qu'il est très important de dégager un consensus, car ainsi le travail entrepris par la Conférence pourra être reconnu comme il se doit. De plus, nous sommes d'avis qu'il ne conviendrait pas, dans une résolution concernant le rapport de la Conférence du désarmement, de faire figurer des éléments controversés qui ont déjà fait l'objet de négociations à Genève et sur lesquels les délégations ont par la suite abouti à un consensus, comme l'indique le rapport.

Le projet de résolution que nous présentons est donc d'une nature générale et, nous l'espérons, non sujet à controverse et essentiellement procédural. En réponse aux délégations qui, comme les années précédentes, ont indiqué que l'Assemblée générale ne devrait pas se contenter de faire sien le rapport, mais devrait aussi envoyer un signal politique, encourageant les membres de la Conférence à continuer leurs travaux, voire à les intensifier, nous avons inclus dans le projet de résolution un libellé qui reflète cette idée. En fait, nous espérons que notre

M. van Schaik (Pays-Bas)

projet de résolution fera passer un message qui inspirera les 40 pays membres de la Conférence du désarmement et, le cas échéant, les pays observateurs pour qu'ils poursuivent et intensifient leurs efforts au sein de la Conférence du désarmement. En soulignant également le rôle clef de la Conférence dans le domaine du désarmement pour la communauté mondiale, nous avons fait un effort sérieux pour rechercher un terrain commun avec les délégations qui, dans le passé, hésitaient à appuyer une résolution purement de procédure ou à caractère d'inventaire. Nous constatons, cependant, que tous les points de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement sont traités dans d'autres résolutions. Il n'y a donc aucune bonne raison de parler de ces questions dans cette résolution. Nous pensons également qu'il serait injuste en l'occurrence de traiter de questions controversées.

Une fois de plus, cette année, une autre résolution sur le rapport de la Conférence du désarmement a été présentée par la délégation de la Yougoslavie. Il s'agit de la résolution A/C.1/43/L.66 qui contient des éléments politiques controversés sur lesquels il ne peut pas y avoir d'accord. C'est pourquoi nous regrettons que, cette année encore, ce soit sur le rapport de la Conférence du désarmement - par contraste avec, par exemple, le rapport de la Commission du désarmement - que nous courons le risque de voir le consensus qui existe ailleurs, en l'occurrence à Genève, ne pas avoir d'écho à l'Assemblée générale. A notre avis, cela est contraire à la haute réputation de la Conférence du désarmement, qui est la seule instance multilatérale de négociation pour les questions de désarmement mondial. Nous demandons instamment à tous les pays d'examiner sérieusement leur position en la matière. Nous accueillerons toutes suggestions destinées à améliorer notre texte pour autant qu'elles puissent conduire au consensus que nous recherchons.

M. van Schaik (Pays-Bas)

Avec plusieurs autres, la délégation des Pays-Bas a présenté le projet de résolution A/C.1/43/L.1 intitulé "La vérification sous tous ses aspects", présenté le 3 novembre par le Canada. En fait, avec le Canada et la France, nous avons pavé la voie à ce projet de résolution avec un document de travail que le Canada et les Pays-Bas ont présenté en juin dernier au début de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Mon gouvernement attache beaucoup d'importance à la question de la vérification en soi, car des dispositions de vérification doivent faire partie de tout accord de limitation des armements ou de désarmement. Nous sommes heureux de constater que, depuis quelques années, il semble exister un consensus international sur la vérification efficace des accords de limitation des armements et de désarmement en vue d'assurer une confiance suffisante dans le respect de ces accords.

Dans le projet de résolution A/C.1/43/L.1, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'entreprendre une étude approfondie du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine, avec l'assistance d'un groupe d'experts gouvernementaux. En rédigeant ce projet de résolution, nous avons essayé de tirer parti du consensus dégagé sur cette question pendant les dernières heures de la dernière journée de la troisième session extraordinaire consacrée au désarmement. Nous avons utilisé le libellé d'un texte qui avait alors été envisagé pour que l'Assemblée soit mieux à même d'approuver le projet de résolution par consensus. Il appartient aux experts gouvernementaux d'évaluer le rôle qui doit être celui des Nations Unies. Par la suite, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport complet. Ce n'est qu'alors, sur la base du rapport, que les gouvernements pourront communiquer leurs vues à ce sujet.

Néanmoins, nous souhaiterions pour l'instant appeler l'attention sur deux aspects importants de la vérification. Le premier aspect qu'il faut prendre en considération est qu'il appartient aux parties à un accord de limitation des armements ou de désarmement de décider si et, le cas échéant, dans quelle mesure certaines parties des dispositions de vérification nécessaires aux termes de l'accord gagneraient à être confiées à des organes de l'Organisation des Nations Unies. Cela s'applique également, en premier lieu, aux accords multilatéraux, et aux accords régionaux, voire bilatéraux, si les parties le souhaitent. Je rappelle ce que la délégation du Canada a dit à ce sujet.

M. van Schaik (Pays-Bas)

Le second aspect concerne la spécificité des problèmes et des techniques de vérification, selon le type d'armes à limiter ou à réduire. Par exemple, le régime de vérification qu'on est en train de mettre au point pour les armes chimiques à Genève, à l'exception peut-être de certains principes généraux et de quelques notions fondamentales, est tout à fait différent du régime créé aux termes du Traité sur l'élimination des missiles à portée intermédiaire ou à plus courte portée (Traité FNI), ou, par exemple, du Traité de Tlatelolco. Autrement dit, nous ne devrions pas faire de généralisations hâtives.

En ce qui concerne la vérification, un autre projet de résolution a été présenté sous la cote A/C.1/42/L.2 par les six pays de l'Initiative des cinq continents. Nous nous félicitons de l'intérêt manifesté par ces pays, à un haut niveau, pour la question de la vérification et le rôle que l'Organisation des Nations Unies pourrait jouer dans ce domaine. Le projet de résolution est, sous certains aspects, analogue, sinon identique, au projet de résolution A/C.1/43/L.1. A notre avis, toutefois, il existe à certains égards une différence fondamentale entre les deux projets de résolution. En particulier, les auteurs du projet de résolution A/C.1/43/L.2 ont, selon nous, voulu préjuger de l'issue de l'étude qui doit être entreprise en acceptant d'ores et déjà le principe d'un système de vérification multilatéral dans le cadre des Nations Unies. Comme il ressort clairement de ce que je viens de dire, les Pays-Bas estiment que ces questions doivent être traitées d'une manière pragmatique et cas par cas, et non sur la base immuable du principe selon lequel un système de vérification multilatéral doit à tout prix être l'issue de l'étude. Nous tenons à souligner que, à notre avis, telle n'est pas l'idée fondamentale du projet de résolution A/C.1/43/L.1, qui en réalité permet d'étudier toutes les options.

C'est pourquoi nous suggérons que tous les pays s'efforcent d'aboutir à un consensus sur la base du projet de résolution A/C.1/43/L.1, pour que les experts puissent commencer leur étude. Bien entendu, nous ne contestons pas le droit des pays de faire valoir leur propre opinion sur la façon dont les Nations Unies doivent procéder à leurs activités de vérification. Mais nous leur demandons instamment de ne pas insérer leurs idées dans un projet de résolution dont le but principal est le démarrage d'une étude impartiale et objective de la question.

Je voudrais maintenant aborder la question des transferts d'armes, qui fait l'objet des projets de résolution A/C.1/43/L.22 et L.28. La délégation de la Grèce, au nom des 12 membres de la Communauté européenne, a fait vendredi dernier

M. van Schaik (Pays-Bas)

une déclaration importante à ce sujet. Dans cette déclaration, il était dit que les Douze étaient prêts à entamer une discussion constructive sur les transferts d'armes. De l'avis de ma délégation, nous avons maintenant une chance unique de progresser pour la première fois dans ce domaine complexe. Nous croyons qu'il est même possible d'aboutir à un consensus si on se fixe des objectifs modestes dans cette première mesure relative aux transferts d'armes. En voulant trop faire, nous sommes sûrs d'échouer, sans bénéfice pour quiconque.

Par conséquent, nous espérons sincèrement que nous pourrions nous entendre sur des mesures modestes que nous pouvons prendre dès maintenant, en attendant de pouvoir viser plus loin quand nous aurons tous réfléchi aux conséquences de la limitation des transferts d'armes.

M. TOTH (Hongrie) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais faire quelques observations sur les projets de résolution A/C.1/43/L.13, A/C.1/43/L.23 et A/C.1/43/L.51 relatifs à la question de l'interdiction complète des essais nucléaires.

De l'avis de mon gouvernement, l'élaboration d'un traité sur l'interdiction générale et complète des essais d'armes nucléaires est une mesure de désarmement nucléaire qui revêt la plus grande urgence et la plus haute importance. Nous croyons qu'une telle mesure constituerait un élément indispensable au succès des efforts tentés pour arrêter et inverser la course aux armes nucléaires et empêcher l'extension des arsenaux nucléaires existants et la prolifération d'armes nucléaires dans d'autres pays.

M. Toth (Hongrie)

Notre conviction que l'élaboration de ce traité revêt la plus haute priorité a été exprimée à maintes reprises non seulement dans nos déclarations ici même et dans d'autres instances de désarmement, mais également dans notre parrainage traditionnel avec d'autres pays socialistes d'un projet de résolution sur la cessation immédiate et l'interdiction des essais d'armes nucléaires.

L'année dernière, dans l'espoir que la Commission pourrait exprimer le souhait général de la communauté mondiale en la matière grâce à une résolution unique qui serait adoptée éventuellement par consensus, ma délégation, avec d'autres auteurs, avait décidé de ne pas présenter un projet séparé et d'essayer d'ouvrir ainsi la voie à de nouveaux progrès si nécessaires dans ce domaine. Malgré les efforts persistants entrepris par d'autres délégations également, nous n'avons pas pu effectuer une réelle percée dans ce domaine, au sein de notre commission l'année dernière. Etant donné que l'on ne perçoit aucun signe manifeste de progrès, même cette année, il ne serait que naturel et légitime de proposer à nouveau l'adoption d'un projet de résolution additionnel énonçant en détail l'approche adoptée par un autre groupe de pays à l'égard de l'interdiction des essais d'armes nucléaires. Mais nous avons décidé de ne pas nous engager dans cette voie, afin d'éviter que la prolifération de résolutions ne compromette la seule option possible, c'est-à-dire combler l'écart entre les différentes positions.

Il n'y a pas de point relatif au désarmement sur lequel des Etats et des groupes d'Etats ont exprimé de manière aussi détaillée leurs positions et où l'impasse est aussi manifeste. L'absence de résultats caractérise les 10 ans qui se sont écoulés depuis que la Commission du désarmement a abordé la question de l'interdiction des essais nucléaires, comme tout premier point de l'ordre du jour de ses sessions annuelles. Ces 10 années ont amplement permis de comprendre qu'il existe un fossé que l'on ne saurait combler entre une position qui répugne inlassablement à assumer les obligations prévues par le Traité de poursuivre les négociations sur la cessation de toutes les explosions nucléaires expérimentales et celle qui consiste à s'engager de façon très ferme dans des négociations multilatérales portant sur un traité d'interdiction totale des essais nucléaires. La Conférence du désarmement a tenu près de 1 000 réunions plénières et officieuses au cours de ces 10 années, et au moins 200 d'entre elles ont été consacrées, d'une manière ou d'une autre, à la question de la possibilité d'entreprendre des

M. Toth (Hongrie)

négociations sur l'interdiction des essais nucléaires. Au cours des seules cinq dernières années, différentes délégations et groupes de délégations ont présenté à la Conférence du désarmement huit propositions officielles de mandat pour un organe subsidiaire. Seule la brève existence d'un organe subsidiaire a été une lueur d'espoir sur ce tableau très sombre. Ainsi, outre les deux dizaines de réunions tenues en 1982 et en 1983 par le Groupe de travail sur l'interdiction des essais nucléaires, aucun effort multilatéral n'a été entrepris pour examiner quant au fond et en profondeur la question de l'interdiction des essais nucléaires ou rechercher des solutions mutuellement acceptables aux questions politiques et techniques ayant trait à cette interdiction.

Il est consternant et incontestable qu'à ce jour se poursuivent sans relâche les essais d'armes nucléaires. Un autre fait déplorable, mais indéniable, aujourd'hui, c'est qu'alors que les sites d'essais nucléaires retentissent du bruit des essais souterrains, il n'y a pas d'espoir véritable que les experts en matière de désarmement seront bientôt en mesure de rompre le silence prolongé qui règne autour de la table des négociations et d'étudier ensemble quant au fond les possibilités de négocier et d'aboutir à un accord sur cette question. Il est de plus en plus difficile d'expliquer cette dichotomie, surtout lorsque l'on sait que dans le contexte soviéto-américain, même les problèmes de désarmement les plus complexes ont maintenant été abordés quant au fond et que certains problèmes apparemment insolubles ont déjà été réglés. Pour en arriver là, chaque partie a dû bien entendu réévaluer ses positions antérieures et faire des concessions pour aboutir à une solution de compromis mutuellement avantageuse, en d'autres termes, s'asseoir à la table des négociations sans condition préalable ou sine qua non.

Telle est la philosophie dont s'inspire ma délégation à propos des projets de résolution sur la question d'une interdiction totale des essais nucléaires. Ma délégation est disposée à approuver les idées qui sont exprimées dans les projets de résolution A/C.1/43/L.13, L.23 et L.51.

Nous sommes prêts à voter pour le projet A/C.1/43/L.13, car ma délégation estime que la proposition de mandat qui figure dans le paragraphe 5 du dispositif est une base solide qui permettrait d'amorcer les travaux d'ordre pratique sur ce point. Par ailleurs, comme nous l'avons dit à la Conférence du désarmement, nous appuyons bien entendu la proposition de mandat présentée officieusement par l'Ambassadeur Vejvoda de la Tchécoslovaquie, et qui été soumise officiellement en tant que document CD/863.

M. Toth (Hongrie)

Nous sommes prêts à voter pour le projet de résolution A/C.1/43/L.51, car ma délégation approuve les idées qui y sont exprimées. Cela n'affecte pas bien entendu la validité de notre soutien à la proposition de mandat qui figure dans le document CD/863. Il va sans dire que nous préconisons toujours la création par la Conférence du désarmement d'un groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'élaborer des recommandations sur la structure et les fonctions d'un système de vérification ainsi que sur la création d'un système international de surveillance de la sécurité des rayonnements sur le plan mondial.

Nous sommes disposés à voter également pour le projet de résolution A/C.1/43/L.23 relatif à l'"Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau". Nous sommes fermement convaincus que les Etats ayant assumé les obligations conventionnelles doivent les remplir de bonne foi. Aucun Etat ni traité ne devrait faire exception à ce principe fondamental du droit international. Les Etats parties au Traité sur l'interdiction partielle des essais, de 1963, ont le droit légitime d'organiser, conformément aux dispositions pertinentes du Traité, une conférence de ses parties. Cette conférence pourrait, selon nous, examiner la question du respect des obligations assumées au titre du Traité ainsi que les mesures éventuelles prévues pour assurer ce respect. Toute proposition concernant d'autres mesures, y compris des amendements éventuels au Traité, devrait être conforme aux dispositions du Traité et devrait être jugée selon ses mérites. Selon nous, l'acceptation de l'une quelconque de ces mesures ou des amendements possibles devrait être fondée sur l'accord des Etats parties intéressés afin de préserver l'intégrité et la viabilité du Traité en question.

Même si les trois projets de résolution sur l'interdiction totale des essais nucléaires seront probablement adoptés à la majorité, on peut se demander si ces résolutions rapprocheront les positions afin que l'on puisse commencer les travaux de fond ou les négociations portant sur une interdiction complète des essais nucléaires dans un avenir relativement proche. Ma délégation n'en est pas certaine. Ce qui est certain en revanche, c'est que, d'une part, en se dérochant davantage aux obligations conventionnelles, on pourrait dans l'avenir rompre totalement l'équilibre précaire des obligations et des responsabilités réciproques qui constituent la base du régime juridique dans le domaine du désarmement

M. Toth (Hongrie)

nucléaire; d'autre part, une attitude qui, a priori, privilégie la forme plutôt que le fond des travaux ou des négociations pourrait condamner le désarmement multilatéral à une impuissance totale pendant une longue période, alors que les essais nucléaires se poursuivraient à un rythme effréné. Nous espérons que ces considérations pourront susciter des efforts renouvelés en vue de parvenir à l'élaboration d'un mandat pour des entretiens portant sur l'interdiction totale des essais nucléaires.

M. GRUNDMANN (République démocratique allemande) (interprétation de l'anglais) : La délégation de la République démocratique allemande voudrait émettre quelques idées relatives à des mesures propres à accroître la confiance, au titre de l'alinéa a) du point 67 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

A sa 129e séance, le 19 mai 1988, la Commission du désarmement a adopté par consensus un ensemble de directives pour des types appropriés de mesures destinées à accroître la confiance et pour l'application de ces mesures sur un plan mondial et régional. Des directives ont été recommandées à l'Assemblée générale pour examen et figurent dans le rapport spécial de la Commission du désarmement soumis à l'Assemblée générale à sa troisième session extraordinaire consacrée au désarmement.

Tout comme d'autres Etats Membres, la République démocratique allemande apprécie les travaux de la Commission du désarmement qui ont abouti à l'élaboration de ces directives, et contribue activement à leur mise en oeuvre. Les directives convenues sont de portée universelle. Certes, les mesures propres à accroître la confiance - et la sécurité - en Europe revêtent une importance particulière pour la République démocratique allemande. Nous estimons que la mise en oeuvre des mesures adoptées à Stockholm en 1986 ont prouvé leur efficacité et ont ainsi contribué à accroître la confiance en Europe.

Il y a quelques jours, une réunion des ministres des affaires étrangères des Etats parties au Traité de Varsovie s'est tenue à Budapest. Le résultat le plus important a été la présentation d'un document définissant un cadre conceptuel pour la poursuite des négociations sur des mesures propres à accroître la confiance - et la sécurité - en Europe.

Ces mesures, selon nous, sont de grande portée et représentent un facteur propre à réduire la menace de guerre, à permettre la réalisation d'un désarmement véritable et à renforcer la paix et la stabilité dans les relations d'Etat à Etat. Selon nous, la conclusion de la réunion de suivi de Vienne à la Conférence sur la sécurité et la confiance en Europe (CSCE), revêt un caractère de grande urgence car une impulsion nouvelle serait ainsi donnée aux efforts destinés à accentuer les tendances positives constatées en Europe et dans le monde entier. L'adoption d'un document final équilibré et substantiel fournirait les conditions préalables décisives pour entamer des négociations sur l'élaboration de mesures plus larges permettant d'instaurer la confiance - et la sécurité - et de réduire les forces armées et les armements classiques de l'Atlantique à l'Oural.

M. Grundmann (RDA)

Je le dis car ce qui a été réalisé jusqu'à présent doit avoir un caractère irréversible grâce à un dialogue politique, à un accroissement de la confiance et à la conclusion d'accords sur de futures mesures de désarmement. La République démocratique allemande est donc favorable à la poursuite sans plus tarder, et jusqu'à la fin de l'année, de négociations sur l'élaboration de mesures de confiance.

L'objectif des Etats parties au Traité de Varsovie n'est pas une simple remise à jour du Document de Stockholm mais l'adoption de mesures concrètes destinées à renforcer la confiance et la prévisibilité qui mèneraient à des résultats positifs dans le domaine du désarmement classique. Voilà ce qui sous-tend l'idée de l'élaboration de mesures de confiance importantes, efficaces sur le plan militaire et contraignantes sur le plan politique.

En fait, il s'agit essentiellement ici de rechercher les moyens de parvenir à l'élaboration de nouvelles mesures concrètes pour instaurer la confiance et la sécurité telles la limitation des exercices militaires; l'inclusion de manoeuvres militaires indépendantes des forces aériennes et navales; la création d'un centre destiné à réduire le risque de guerre et à prévenir toute attaque surprise en Europe; la création de zones de confiance et de sécurité en Europe et dans les régions maritimes voisines ainsi qu'une franchise et une prévisibilité plus grandes dans le domaine des activités militaires. Tel est le genre de mesures que la République démocratique allemande souhaiterait voir prendre.

En ce qui concerne le Document de Stockholm, nous avons toujours respecté les obligations qui nous incombent à ce titre. L'expérience acquise grâce à ce document montre que les mesures propres à établir la confiance peuvent être mises en oeuvre dans des délais très courts. Leur effet stabilisateur sur le plan politique peut être concrétisé avant même que n'intervienne la conclusion d'un accord sur la réduction des forces armées.

Comme nul ne l'ignore, nous apportons notre propre contribution à la mise en oeuvre du Traité signé entre les Etats-Unis et l'Union soviétique sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée. A Vienne, la République démocratique allemande participe de son mieux, dans le cadre du processus de la CSCE et sur une base latérale, à l'édification d'un ensemble européen où l'Est et l'Ouest ne se menaceront plus et où les peuples pourront vivre ensemble dans un climat de bon voisinage et de confiance.

M. Grundmann (RDA)

Nous savons pertinemment qu'il reste beaucoup à faire pour instaurer une plus large confiance. La République démocratique allemande estime que cette confiance serait renforcée si un accord pouvait être trouvé sur les points suivants : premièrement, réduction des séries de manoeuvres militaires, des exercices militaires d'alerte au combat et d'autres activités militaires, notamment près de la ligne de contact entre les deux alliances militaro-politiques; deuxièmement, création de bandes ou de zones dont le niveau d'armements serait réduit tout au long de la ligne de contact entre les deux alliances politico-militaires, avec notamment l'installation de postes d'observation à des points stratégiques; troisièmement, création d'une zone de confiance et de sécurité en Europe centrale, y compris la mise en place de centres permanents propres à instaurer la confiance; quatrièmement, discussion et comparaison des différents aspects des doctrines et concepts militaires des deux alliances militaires et de leurs membres; cinquièmement, abandon des a priori hostiles de part et d'autre sur une base de réciprocité; sixièmement, échanges réguliers d'informations relatives aux forces armées et à leurs activités; septièmement, échanges d'informations relatives à la structure et à la teneur des budgets militaires; huitièmement, décision de ne pas accroître les forces armées et de renoncer à créer de nouvelles bases militaires sur le territoire des autres Etats; neuvièmement, instauration de relations entre les représentants politiques et militaires, y compris l'organisation de visites des ministres de la défense, et élargissement des échanges des représentants militaro-diplomatiques et des délégations militaires; dixièmement, création de liens de communication spécifiques entre les pays, y compris les liaisons téléphoniques, notamment entre Prague, Berlin et Bonn, pour prévenir tout incident militaire en Europe centrale.

Chacun comprendra que ces questions ne concernent pas seulement l'Europe; comme cela a été dit à plusieurs reprises au cours des débats qui se sont déroulés ici, elles revêtent un caractère général car elles peuvent concerner d'autres régions dont les conditions particulières doivent être naturellement prises en compte. Ma délégation pense que l'examen de toutes les mesures de confiance - et de sécurité - offrent un large champ d'action, sur les plans régional et global, aux instances du désarmement au sein des Nations Unies.

Le moment n'est-il pas venu de commencer à penser à ce qui peut vraiment être réalisé en matière de diplomatie préventive? A notre avis, nous devrions envisager

M. Grundmann (RDA)

d'étudier plus sérieusement l'idée de créer, dans le cadre des Nations Unies, un centre multilatéral destiné à réduire les risques de guerre. Il est tout aussi urgent, selon nous, de prendre des mesures en vue de mettre en oeuvre la proposition du Secrétaire général figurant dans son rapport présenté à la quarante et unième session de l'Assemblée générale, relative à la création

"d'un centre multilatéral d'alerte nucléaire afin de réduire le risque d'une erreur fatale dans l'interprétation de lancements accidentels d'engins nucléaires ou l'éventualité horrifiante de lancements isolés qui pourraient être, à l'avenir, le fait de personnes ayant accédé clandestinement à des engins nucléaires." (A/41/1, p. 11)

M. Grundman (RDA)

Dans ce contexte, il conviendrait également d'envisager l'idée avancée par l'URSS, à savoir que :

"il serait sans doute bon de considérer l'utilité d'établir des liaisons directes entre le quartier général de l'ONU et les capitales des Etats membres permanents du Conseil de sécurité, et aussi avec le siège de la présidence du Mouvement des non-alignés." (A/42/574, p. 7)

Nous appuyons également la notion selon laquelle,

"afin de renforcer la confiance et la compréhension mutuelle sous l'égide de l'ONU, il nous semble qu'on pourrait créer un vaste mécanisme pour contrôler sur le plan international l'application des accords sur la réduction de la tension internationale et la limitation des armements, ainsi que la situation militaire dans les régions de conflit." (Ibid.)

Les Nations Unies peuvent beaucoup contribuer à la création de mécanismes d'alerte régionaux et mondiaux, ce qui renforcerait la confiance, la sécurité et la stabilité dans le monde.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La parole est au représentant de l'Iraq qui a demandé à exercer son droit de réponse. Je rappelle aux membres que la Commission suivra la procédure que j'ai indiquée à une séance antérieure.

M. MOHAMMAD (Iraq) (interprétation de l'arabe) : Ce matin, le représentant de la République fédérale d'Allemagne a réitéré certaines allégations, mais ni lui ni aucun des quelques orateurs qui s'y sont associés ne peuvent être convaincus de leur validité. Je rappellerai aux membres la déclaration faite par la délégation de l'Iraq, ici même, le 26 octobre 1988, dans laquelle nous faisons référence aux rapports émanant d'organismes internationaux compétents qui ont réfuté de telles allégations.

Aussi nous croyons que la position de la République fédérale d'Allemagne est purement politique et n'a rien à voir avec le désarmement. Un objectif politique précis se dissimule derrière ces allégations, ce qui ne favorise ni la recherche d'un consensus au sein de la Commission, ni l'instauration d'un climat positif pour traiter du problème des armes chimiques de façon objective et en se départant de l'attitude politique adoptée par certains Etats.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au secrétaire de la Commission qui souhaite faire une annonce.

M. KHERADI, Secrétaire de la Commission (interprétation de l'anglais) :
Je dois informer les membres de la Commission que les pays dont les noms suivent se sont ajoutés aux auteurs des projets de résolution suivants : A/C.1/43/L.4, la Mongolie; A/C.1/43/L.22, Samoa; A/C.1/43/L.38, le Yémen démocratique; A/C.1/43/L.42 et A/C.1/43/L.43, la Mongolie; A/C.1/43/L.45, la Malaisie; A/C.1/43/L.46, la Hongrie et Samoa; A/C.1/43/L.57, la Malaisie; A/C.1/43/L.62, la République arabe syrienne et la Thaïlande; A/C.1/43/L.63, la Thaïlande; A/C.1/43/L.66, la Malaisie; A/C.1/43/L.69/Rev.1, la Hongrie et la Thaïlande.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément à la décision qu'a prise la Commission à sa 25e séance, le 2 novembre, nous commencerons à nous prononcer sur les projets de résolution portant sur des points de l'ordre du jour liés au désarmement, demain, jeudi 10 novembre. J'ai l'intention d'aborder les différents groupes les uns après les autres. Dès que nous aurons pris une décision sur un groupe de projets de résolution, nous passerons au groupe suivant. Je ne serai pas toujours en mesure de dire à l'avance quels groupes seront examinés par la Commission. Toutefois, dans la mesure du possible, je ferai de mon mieux pour indiquer aux membres de la Commission quels groupes seront examinés à la prochaine séance.

En résumé, nous commencerons donc demain à nous prononcer sur les projets de résolution du Groupe 1 et, si le temps le permet, nous essaierons d'aller jusqu'au Groupe 3.

Par la suite, vendredi 11 novembre, en fonction des progrès réalisés demain, j'ai l'intention de passer aux projets de résolution des Groupes 4 et 5 et d'en achever l'examen dans la journée de vendredi, si cela est possible.

La séance est levée à 17 h 40.